

Dépôt d'un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire visant les actions de la Société



Initiée par la société Châteaudun Développement 7
contrôlée par AtriA Private Equity Fund II

AtriA
Capital Partenaires

Présentée par
Natexis Bleichroeder

Prix de l'Offre : 6,85 € par action Parcours

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué est relatif à l'Offre Publique de Retrait suivie d'un retrait obligatoire dont le projet a été déposé le 6 juin 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Il a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-17 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction prise en application de celui-ci. Cette Offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation de l'AMF.

I Présentation de l'opération

1.1 Contexte de l'opération

Le 8 février 2005, la société Châteaudun Développement 7 (ci-après l'« Initiateur » ou « CD7 ») et certains actionnaires de référence n'agissant pas de concert (MM. Jérôme Martin et ses enfants, Thierry Letrilliart, son épouse et ses enfants, Jérôme Munck et son épouse, Philippe Punzo, Pascal Courtois, Thierry Dessolains, Paul Archer, Bank Thaler, LLD et BNP Paribas Développement, ci-après les « Actionnaires Cédants ») de la Société Parcours S.A. (ci-après « Parcours » ou la « Société ») ont signé un protocole d'accord, sous conditions suspensives, modifié par un avenant en date du 29 mars 2005 (ci-après le « Protocole ») et relatif au transfert de 5 079 840 actions de la Société, représentant 58,65 % du capital de Parcours, dans les conditions suivantes :

- acquisition par l'Initiateur auprès des Actionnaires Cédants d'un bloc composé de 3 170 240 actions représentant 36,61 % du capital de Parcours, pour un prix global de 21 716 144,00 €, soit un prix de 6,85 € par action, payé lors de la levée des conditions suspensives exposées ci-dessous (ci-après l'« Acquisition ») ;
- apports en nature par six des Actionnaires Cédants (MM. Jérôme Martin, Jérôme Munck, Philippe Punzo, Pascal Courtois, Thierry Dessolains et Paul Archer, ci-après ensemble les « Actionnaires Cédants Investisseurs ») à l'Initiateur de 1 308 712 actions représentant 15,11 % du capital, pour une valeur globale de 8 964 677,20 €, soit une valeur de 6,85 € par action; ces apports en nature ont été rémunérés en actions ordinaires et en actions à bons de souscription d'actions de CD7 (ci-après les « Apports ») ;
- engagements des Actionnaires Cédants Investisseurs, d'apporter en nature et/ou de céder à l'Initiateur dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réalisation de l'Acquisition, un total de 600 888 actions représentant 6,94 % du capital, pour une valeur globale de 4 116 082,80 €, soit une valeur de 6,85 € par action (ci-après les « Engagements d'Apports / Cession »).

L'Acquisition et les Apports visés ci-dessus ont été réalisés le 29 mars 2005.

Conformément à la réglementation boursière applicable, l'Initiateur a déposé, le 30 mars 2005, une Offre Publique d'Achat Simplifiée (ci-après l'« OPAS ») visant les titres Parcours à un prix de 6,85 € par action. Il est appelé que l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») a déclaré l'OPAS recevable dans sa séance du 19 avril 2005 (avis n° 205C0705).

Au cours de cette OPAS, qui s'est déroulée du 25 avril au 10 mai 2005 et dont le résultat a été communiqué dans l'avis AMF n° 205C0913 en date du 18 mai 2005⁽¹⁾, l'Initiateur a acquis un total de 3 225 762 actions Parcours lui permettant de détenir 7 704 714 actions de Parcours représentant 88,96 % du capital et 86,78 % des droits de vote de la Société.

Conformément aux termes du Protocole et en exécution des Engagements d'Apports / Cession, les Actionnaires Cédants Investisseurs ont apporté en nature à l'Initiateur, le 3 juin 2005, à une valeur de 6,85 € par action, l'intégralité des 600 888 actions, représentant 6,94 % du capital de la Société, qu'ils avaient conservées.

A l'issue de la réalisation de ces apports, l'Initiateur détient 8 305 602 actions de Parcours représentant 95,90 % du capital et 96,27 %⁽²⁾ des droits de vote de la Société.

Au vu des résultats de l'OPAS, et conformément à ses intentions annoncées dans la note d'information relative à l'OPAS, l'Initiateur a déposé le 6 juin 2005, conformément aux articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, une Offre Publique de Retrait (l'« Offre Publique de Retrait ») suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire », et collectivement avec l'Offre Publique de Retrait, l'« Offre ») sur les actions Parcours non encore détenues par CD7 (à l'exception de celles auto-détenues par Parcours et affectées à des options d'achat d'actions non exercées), au prix de 6,85 € par action, identique au prix de l'OPAS.

1.2 Caractéristiques de l'Offre

1.2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-14 du Règlement général de l'AMF et sous réserve de l'accord de l'AMF, Natexis Bleichroeder, agissant pour le compte de l'Initiateur, s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Parcours à acquérir la totalité de leurs actions Parcours au prix de 6,85 € par action, pendant une période de 10 séances de bourse.

1.2.2 Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Parcours non encore détenues par CD7, à savoir :

- 321 596 actions Parcours existantes, représentant, au 6 juin 2005, 3,71 % du capital et 3,73 % des droits de vote de la Société ; et
- la totalité des actions pouvant provenir de l'exercice des options d'achat Parcours, soit, au 6 juin 2005, un maximum de 33 400 actions Parcours, représentant 0,39 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base de 8 661 104 droits de vote après exercice des options).

Pour toutes les options d'achat d'actions qui n'auront pas été exercées pendant l'Offre Publique de Retrait, Parcours devra conserver le solde des 33 400 actions encore auto-détenues en prévision de leur exercice potentiel ultérieur. En conséquence, le solde des actions auto-détenues ne sera pas visé par le Retrait Obligatoire.

II Avis motivé du Conseil d'Administration de Parcours

« Le Conseil d'Administration de Parcours s'est réuni le 6 juin 2005, sous la présidence de Monsieur Benoît-Jérôme Martin, afin d'examiner les conditions et les modalités du projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire que la société Châteaudun Développement 7 a décidé de déposer sur les actions de la Société Parcours non encore détenues par elle directement ou indirectement à travers la Société Parcours. Quatre membres sur cinq du Conseil d'Administration étaient présents ou représentés, Monsieur Benoît-Jérôme Martin indirectement intéressé, n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments d'information contenus dans le projet de note d'information et a examiné l'ensemble des termes et conditions du projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire. Le Conseil d'Administration, au vu du rapport de l'expert indépendant en date du 29 mars 2005 et de son attestation complémentaire remise le 2 juin 2005 concluant au caractère équitable du prix proposé pour les actionnaires minoritaires de la Société, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des votants, d'approuver le projet d'Offre Publique suivie d'un Retrait Obligatoire, qui s'inscrit dans le prolongement de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par la société Châteaudun Développement 7 sur les actions de la Société, et qu'il considère conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés.

Le Conseil d'Administration a décidé en conséquence de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que ces actions seront en toute hypothèse transférées à la société Châteaudun Développement 7 dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé en outre de céder à Châteaudun Développement 7 leur action d'administrateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait.

Enfin, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que les actions auto-détenues par Parcours affectées en totalité à des options d'achat d'actions qui n'auront pas été exercées avant la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait, ne seront pas visées par l'Offre Publique de Retrait et, par voie de conséquence, ne seront pas transférées à CD7 dans le cadre de la procédure de Retrait Obligatoire. »

III Eléments d'appréciation du prix d'Offre

Mesdames, Messieurs,

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires dans le cadre du Retrait Obligatoire est de 6,85 € par action Parcours (ci-après le « Prix d'Offre »). Ce prix est identique à celui proposé dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée qui s'est déroulée du 25 avril au 10 mai 2005.

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre ont été présentés sous forme de synthèse du rapport d'évaluation de Natexis Bleichroeder dans la note d'information relative à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée ayant reçu le visa n°05-279 en date du 20 avril 2005.

Natexis Bleichroeder a reçu l'assurance de la direction de Parcours qu'aucun événement n'est intervenu depuis le dépôt de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée susceptible de remettre en cause cette évaluation. En particulier, le chiffre d'affaires du premier trimestre n'est pas de nature à modifier les prévisions de la Société.

Natexis Bleichroeder s'est également assurée que les éléments retenus d'appréciation du prix de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée restent valables pour la présente Offre et ne conduisent pas aujourd'hui à une fourchette de valorisation différente de Parcours, en particulier eu égard à l'évolution de certains paramètres de marché.

Les résultats obtenus dans le cadre de l'analyse multi-critères mise en œuvre à l'occasion de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Méthodes	Valorisation théorique (€) Milieu de Fourchette	Prime/décote induite par l'Offre
Transactions comparables		
Unilease en 2004	-	46,09 %
Coloc en 1999	-	1,68 %
Multiples boursiers 2004/2005 P/E et Capi/RC	6,63	3,40 %
Transaction du bloc de contrôle	6,85	0,00 %
Cours Moyen Pondéré avant l'annonce de l'opération		
Dernier (08/02/2005)	5,61	22,10 %
1 mois	5,31	29,00 %
2 mois	5,27	29,98 %
3 mois	5,2	31,73 %
6 mois	5,05	35,64 %
12 mois	5,09	34,58 %
24 mois	4,87	40,66 %
60 derniers jours de bourse	5,22	31,23 %
A titre indicatif		
Actif Net Comptable	3,38	102,66 %
Actualisation des flux futurs		
DCF Management	6,02	13,79 %
DCF Constant	3,55	92,96 %
Augmentation de capital de janvier 2004	4,85	41,24 %
Source : Natexis Bleichroeder		

Une attestation complémentaire de l'expert indépendant, le cabinet CDL représenté par Monsieur Dominique Ledouble, confirmant le caractère équitable du prix de 6,85 € proposé dans le cadre de la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF.

IV Coordonnées des personnes en charge des relations investisseurs

AtriA Capital Partenaires

Thibaut de Chassej
Directeur Associé
Tél : 01 45 26 60 16

Parcours

Frédéric Van Heems
Secrétaire Général
Tél : 01 41 38 68 86
investisseurs@parcours.fr

(1) Tel que modifié par l'avis rectificatif n° 205C0923 en date du 19 mai 2005.

(2) Sur la base de 8 627 704 droits de vote.